

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'I.M.E « NOTRE ECOLE »

Décision n° 2023-253

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la mise en place d'un partenariat entre l'IME « Notre école », sis rue de l'église à Sainte Geneviève Des Bois, et l'accueil de loisirs municipal du Château,

CONSIDERANT le projet individualisé d'accompagnement élaboré par l'IME « Notre école » qui prévoit la mise en place de séances sur l'accueil de loisirs et la participation à des sorties extérieures,

CONSIDERANT que les enfants concernés sont pris en charge par l'IME « Notre école » en termes d'encadrement, d'accompagnement et de surveillance, par les professionnels de l'établissement,

CONSIDERANT que l'IME prend en charge financièrement les repas fournis par la cuisine centrale,

CONSIDERANT les propositions contenues dans la convention de partenariat avec l'IME « Notre école »

DECIDE

DE SIGNER la convention avec l'IME pour l'accueil de 6 jeunes, accompagnés de 4 à 6 professionnels de l'IME, tous les mercredis de 10 h 00 à 13 h 30

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le, 18 octobre 2023.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

